



Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CORBELIN (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric GEHIN, Maire.

- Nombre de conseillers en exercice : 19
- Date de la convocation : 7 décembre 2023

PRESENTS :

	PRESENT	ABSENT
Frédéric GEHIN, Maire	X	
Lionel RITTNER, 1 ^{er} adjoint	X	
Marie-Hélène LAJON, 2 ^{ème} adjointe	X	
Hervé DELBEGUE, 3 ^{ème} adjoint		<i>Pouvoir à M-H. LAJON</i>
Marie-Claude GARIN, 4 ^{ème} adjointe	X	
Alain CHADI		<i>Pouvoir à L. RITTNER</i>
Christine GUIMOYAS	X	
Jocelyne SCAPPATURA	X	
Grégory MEYER	X	
Fabienne SALAMAND	X	
Yoann ZINOPOULOS	X	
Sophie GUILLAUD-PIVOT		X
Anthony BOUVIER	X	
Aline BOSSY		<i>Pouvoir à A. BOUVIER</i>
René VIAL	X	
François MANON	X	
Ioan FILIMON	X	
Marie-Christine SAGNAL	X	
Monique BERTRAND	X	

POUVOIRS :

- M. Hervé DELBEGUE donne pouvoir à Marie-Hélène LAJON
- M. Alain CHADI donne pouvoir à Lionel RITTNER
- Mme Aline BOSSY donne pouvoir à Anthony BOUVIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal du décès de Monique FAVEL, ancienne Adjointe, et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, soit 15 à l'ouverture de la séance, représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, ayant atteint le quorum, il a été procédé à l'ouverture de la séance et à la nomination du secrétaire élu parmi les conseillers, à savoir **Marie-Claude GARIN**.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 novembre 2023
- Retour sur les décisions prises par délégation
- FINANCES : décision modificative n°3 – virement de crédits
- FINANCES : renouvellement du bail emphytéotique concernant les parcelles au Nord du complexe sportif.
- FINANCES : signature de la convention avec la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné relative au reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activités économiques
- MEDIATHEQUE : validation d'une liste d'ouvrages à mettre au pilon
- Questions diverses
 - Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
 - Tour de table

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte-rendu a été adressé par mail le 20 novembre dernier. Le compte-rendu est validé.

RETOUR SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Aucune

Monsieur le Maire informe de l'élection des enfants du Conseil Municipal des Enfants (CME) et procède à leur installation. Jocelyne SCAPPATURA félicite à nouveau les nouveaux jeunes conseillers. Elle indique qu'une première réunion a eu lieu, avec de nombreux projets en perspective. Le travail débutera début janvier et un retour régulier sera transmis aux parents, par mail, et en Conseil municipal.

DÉLIBÉRATION n°2023-10-01

FINANCES : Décision Modificative n°3 sur le Budget Principal

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une décision modificative sur le Budget Principal dans les conditions suivantes :

Libellé	Dépenses			Recettes		
	Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
FONCTIONNEMENT						
<i>Personnel titulaire</i>	012	6413	-18 000€			
<i>Maintenance bat. Pub.</i>	011	615221	+16 500€			
<i>Intérêts réglés à l'échéance</i>	66	66111	+1 500€			
<i>Total</i>			- €	<i>Total</i>		- €
INVESTISSEMENT						
<i>Emprunts</i>	16	1641	+7 820€			
<i>Constructions</i>	23	2313	-7 820€			
<i>Total</i>			- €	<i>Total</i>		- €

La présente décision modificative vise notamment à :

- Prévoir les crédits relatifs au paiement des intérêts de la ligne de Trésorerie souscrite en début d'année 2023
- Prévoir les crédits relatifs au remboursement des emprunts.
- Rajouter des crédits pour financer les réparations non prévues sur les systèmes de chauffage de la salle polyvalente.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 18
 - CONTRE : 0
 - ABSTENTION : 0
-
- APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal, tel que présentée ci-dessus
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier

DÉLIBÉRATION n°2023-10-02**FINANCES : renouvellement du bail emphytéotique concernant les parcelles au Nord du complexe sportif.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des parcelles composant le complexe sportif, et notamment la partie la plus au Nord n'est pas propriété de la commune, mais fait l'objet, jusqu'au 31 décembre 2023, d'un bail emphytéotique.

Il est proposé de renouveler ce bail, pour une durée de 18 années.

Le tarif, ayant connu différentes révisions, se portera à 550€ pour un an à compter de la signature.

Grégory MEYER demande quelles sont les parcelles concernées. Frédéric GEHIN indique qu'il s'agit des parcelles débutant à la moitié Nord du terrain de rugby, et jusqu'à l'extrémité du complexe. Il demande pourquoi la Commune ne se porte pas acquéreur. Lionel RITTNER indique que le propriétaire n'est pas vendeur. René VIAL précise également que le tarif est intéressant.

Monique BERTRAND demande si la date de signature est calée. Il lui est indiquée qu'il s'agit du 28 décembre, sous réserve de confirmation.

Le conseil municipal,**Après avoir délibéré et voté :**

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVE le renouvellement du bail emphytéotique dans les conditions sus-évoquées,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut le 1^{er} adjoint, à signer le présent acte en l'office notarial des Avenières,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier,

DÉLIBÉRATION n°2023-11-03
FINANCES : signature des conventions
avec la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
relatives au reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur
les propriétés bâties perçues par les communes sur les zones d'activités
économiques

Monsieur le Maire indique que la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné a adopté son Pacte Fiscal, Financier et de Solidarité (PFFS) lors du conseil communautaire du 12 juillet 2023.

Monsieur le Maire précise que ce travail est le fruit de trois ateliers de travail, auxquels ont participé plusieurs élus de la commune ainsi qu'une conférence des maires. Ce Pacte financier et fiscal, qui comprend de nombreuses mesures (partage de la fiscalité, mais aussi pérennisation du financement des projets communaux via des fonds de concours, modalité de mise à disposition des équipements communaux au profit de l'interco) a été approuvé à une très large majorité.

Le travail de concertation mené dans le cadre de son élaboration a abouti à un programme d'actions autour de trois volets et notamment un volet relatif à l'instauration d'une politique fiscale et d'un partage de fiscalité.

Dans le cadre de ce partage de fiscalité, une des actions porte sur le reversement de la taxe d'aménagement (TA) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) perçues par les communes, à la communauté de communes, payées par les entreprises s'implantant sur les zones d'activités économiques (ZAE).

En effet, au titre de sa compétence en la matière, la communauté de communes aménage et viabilise les zones d'activités et ainsi supporte les dépenses d'investissement afférentes à ces travaux, sans en percevoir la taxe d'aménagement.

L'objectif de cette convention est de fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement entre la commune et la communauté de communes

Ainsi, il est proposé de mieux répartir le produit généré par le foncier bâti créé sur les zones d'activités économiques communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2024. Les contributions portées par les propriétaires de locaux implantés sur les ZAE participeront ainsi au financement du développement économique porté par la communauté de communes.

La commune s'engage à reverser à la communauté de communes 80% du produit de la taxe d'aménagement perçue, en application du taux de taxe d'aménagement harmonisé sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes et voté par la commune et applicable à la zone concernée. Le reversement porte sur toutes les opérations de constructions à venir au sein des zones d'activités économiques communautaires (nouvelles constructions, reconstructions ou extensions de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme) ayant une existence fiscale à compter ou postérieur au 1^{er} janvier 2024.

L'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées à l'intérieur des ZAE telles que définies ci-avant sur le territoire de la commune, est concerné.

La commune s'engage à reverser à la communauté de communes 50% du produit annuel communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue, défini comme suit :

Bases fiscales communales nettes annuelles de TFPB (bases nouvellement créées sur la ZAE communautaire), multipliées par 50% du taux de foncier bâti communal annuel.

Sont incluses toute nouvelle ZAE, extension de ZAE existante et ZAE existante sur lesquelles demeurent des terrains restants vacants au 1^{er} janvier 2024.

Frédéric GEHIN précise qu'un seul terrain, sur la ZA de la Rivoire, appartenant à un privé, est concerné.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVER le reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, au profit de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné, sur la base des conditions évoquées dans les conventions ci-annexées et réitérées ci-dessus
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou un Adjoint, à procéder à la signature des conventions actant ces dispositions.

DÉLIBÉRATION n°2023-11-04**MEDIATHEQUE : validation d'une liste d'ouvrages à mettre au pilon**

Conformément au code général des collectivités territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,

Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la médiathèque municipale,

Définissant comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque municipale, à savoir :

- mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète,
- nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins,
- plus de demande du public

Monsieur le Maire propose de mettre au pilon la liste de 478 ouvrages annexée.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré et voté :

- POUR : 18
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

- APPROUVER la liste des ouvrages destinés au pilon telle qu'annexée
- CHARGER la responsable de la médiathèque de procéder à la destruction, au don, ou à la valorisation de ces ouvrages,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Point d'information sur la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné

- Frédéric GEHIN indique que l'objectif a été fixé de voter le budget plus tôt, dès janvier, pour libérer les crédits d'investissements et travailler en « année pleine. » Le Débat d'orientations budgétaires est prévu le 21 décembre prochain. La stratégie budgétaire a été travaillée avec la définition de grandes priorités par politique publique, qui seront présentées ensuite. Les enveloppes pour les appels à projets seront également déterminées, mais il indique d'ores et déjà qu'environ 80 000€ pourraient être alloués à Corbelin, d'ici la fin du mandat, selon les conditions qui restent à déterminer.
- Marie-Claude GARIN rappelle le travail sur la question de l'habitat et notamment sur les hébergements d'urgence.
- Grégory MEYER indique avoir participé à la première réunion relative au projet de développement d'un portail citoyen regroupant l'ensemble des accès aux services publics offerts à la population sur le territoire communautaire. Différentes préconisations ont déjà pu être formulées.
- Yoann ZINOPOULOS indique que la première phase du schéma cyclable s'est terminée. L'enquête diffusée a recueilli 1232 réponses.

Tour de table

- Marie-Claude GARIN indique que le programme culturel est en cours de calage pour le premier semestre 2024, avec une réunion de la Commission culture d'ici le 22 décembre prochain.
- Anthony BOUVIER fait un retour sur l'Association civile des Eaux de la Bâtie. Luc BARBARET est le nouveau Président de l'association, en remplacement de Mme MASSACRIER. Elle dispose d'une trésorerie suffisamment confortable pour faire face aux besoins de réparation sur le réseau. Il est confirmé à Grégory MEYER que le cimetière de Corbelin n'est actuellement pas alimenté par ce réseau.
- Yoann ZINOPOULOS revient sur le ramassage des bacs jaunes, avec une difficulté sur la collecte, non assurée sur une partie de la commune. François MANON va étudier le problème avec les services du Syclum.
- Marie-Hélène LAJON indique que la distribution des colis des anciens, des agendas, et de la dernière Gazette de l'année est en cours.
- Lionel RITTNER indique que les travaux de réparation du chauffage sur la Salle polyvalente sont enfin terminés. Les services techniques ont été très sollicités ces derniers jours pour des chutes d'arbres sur la chaussée. Les intempéries sont également responsables de dégradations sur la Route d'Arlacot. Des travaux d'entretien des fossés vont être entrepris en 2024 pour prévenir les débordements.

Frédéric GEHIN indique les prochaines échéances :

- La seconde réunion publique du PLU aura lieu le 20 décembre prochain.
- L'arrêt projet du PLU sera proposé à la délibération du Conseil municipal du 30 janvier.
- La cérémonie des vœux aura lieu le 7 janvier prochain à 11h00, à la Salle Polyvalente.
- Enfin, le DOB est prévu pour le Conseil municipal du 29 février, pour un vote du budget le 26 mars.

Prochaines réunions du Conseil municipal :

- Mardi 30 janvier.
- Jeudi 29 février
- Mardi 26 mars

La séance est levée à 19h36.

QUESTIONS DU PUBLIC

Un habitant de la route du Ginard, demande s'il peut y avoir de l'éclairage public sur son secteur. Lionel RITTNER indique qu'il s'agit d'un budget plutôt conséquent, qui nécessite donc une réflexion approfondie. La question se pose toutefois sur certains axes, dont ceux empruntés par les écoliers. Beaucoup d'axes sont concernés. Une étude peut se faire sur des candélabres solaires également.

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 14 décembre 2023

- Délibération n°2023-10-01 : FINANCES : Décision Modificative n°3 sur le Budget Principal
Adoption à la majorité

- Délibération n°2023-10-02 : FINANCES : renouvellement du bail emphytéotique concernant les parcelles au Nord du complexe sportif.
Adoption à la majorité

- Délibération n°2023-10-03 : FINANCES : signature des conventions avec la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné relatives au reversement de la taxe d'aménagement et de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sur les zones d'activités économiques
Adoption à la majorité

- Délibération n°2023-10-04 : MEDIATHEQUE : validation d'une liste d'ouvrages à mettre au pilon
Adoption à la majorité